

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n° 2010CS004**

Réunion du Comité Syndical du 19 avril 2010

Date de convocation : 9 avril 2010

Date d'affichage : 21 avril 2010

OBJET : Convention pour le développement d'infrastructures pour le déploiement d'internet à très haut débit sur le territoire des Communautés de Communes de Braconne et Charente, Charente-Boème-Charraud, la Vallée de l'Echelle et la Commune de Mornac.

L'an deux mil dix, le dix neuf du mois d'avril à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de délégués (*) :	104
Quorum :	53
Nombre de délégués présents au moment du vote :	69
Nombre de procurations au moment du vote :	3

(*) *Le nombre total de délégués devrait être de 107, le Syndicat d'Electrification de Blanzac devenu un Secteur intercommunal d'énergies n'ayant pas désigné ses 4 délégués avant le 31 décembre 2008, en application de l'article 31.2 des statuts du SDEG 16, dans le cadre de la représentation automatique, ce Secteur intercommunal d'énergies n'a qu'un seul délégué : le Maire de la Commune la plus peuplée de ce Secteur (Rouillet-Saint Estèphe).*

Le Président :

Expose :

- Que les Communautés de Communes Braconne et Charente, Charente-Boème-Charraud, la Vallée de l'Echelle et la Commune de Mornac ont sollicité le SDEG 16 dans le cadre de ses compétences statutaires pour être le porteur de leur projet de réseau très haut débit, le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre des travaux et assurer la délégation de service public pour l'exploitation dudit réseau.
- Qu'en plus des délibérations et conventions de transfert de la compétence « communications électroniques » effectuées par les Communes de ces Collectivités au SDEG 16, il semble souhaitable de signer une convention entre les 3 Communautés de Communes, la Commune de Mornac et le SDEG 16 qui précise leurs relations et en définit les règles de fonctionnement.

Rappelle :

- Que le projet de convention a été adressé à chaque délégué avec les convocations à la présente réunion.

Indique :

- Que les quatre Collectivités concernés, à savoir, les Communautés de Communes Braconne et Charente, Charente-Boème-Charraud, la Vallée de l'Echelle et la Commune de Mornac, ont déjà signé ladite convention.

Propose :

- que le Comité Syndical l'autorise à signer la convention présentée.

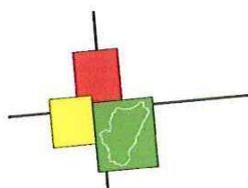
Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

72 voix pour
0 voix contre
0 abstention(s)

- Approuve la convention proposée par le Président et jointe à la présente délibération.
- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

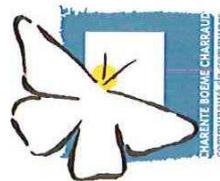
En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.



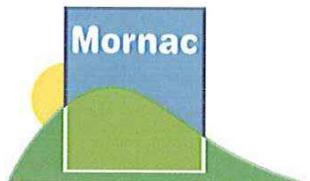
**Syndicat Départemental d'Electricite et de
Gaz de la Charente**
308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex



**Communauté de Communes
Braconne & Charente**
Le Paradis
16430 BALZAC



**Communauté de Communes
Charente Boëme Charraud**
Mairie de Sireuil
16440 SIREUIL



Commune de Mornac
Le Bourg
16600 MORNAC



**Communauté de Communes de la
Vallée de l'Echelle**
Place de la Mairie
16410 BOUEX

**CONVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT
D'INFRASTRUCTURES POUR LE DEPLOIEMENT
D'INTERNET A TRES HAUT DEBIT
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
BRACONNE ET CHARENTE, CHARENTE BOËME CHARRAUD,
LA VALLEE DE L'ECHELLE ET LA COMMUNE DE MORNAC**

Entre,

le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16), représenté par son Président, Monsieur Jean-Michel BOLVIN, dûment habilité par délibération du Comité Syndical n°2010CS004 du 19 avril 2010,

et

la Communauté de Communes Braconne et Charente, représentée par son Président, Monsieur Guy BRANCHUT, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 19 janvier 2010,

et

la Communauté de Communes Charente Boème Charraud, représentée par son Président, Monsieur Jean REVEREAULT, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 23 février 2010,

et

la Communauté de Communes de la Vallée de l'Echelle, représentée par son Président, Monsieur Michel ANDRIEUX, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 8 février 2010,

et

la Commune de Mornac, représentée par son Maire, Monsieur Jacques PERSYN, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 8 février 2010,

PREAMBULE

Les Communautés de Communes Braconne et Charente, Charente Boème Charraud, la Vallée de l'Echelle et la Commune de Mornac, par convention du 24 mars 2009, se sont engagées dans une étude pour le déploiement du Très Haut Débit (THD) sur leur territoire.

Considérant que :

- le SDEG 16 est propriétaire de tous les réseaux publics de distribution d'électricité $\leq 50\ 000$ volts sur l'ensemble du département et donc sur l'ensemble des ces 4 collectivités,
- le SDEG 16 est propriétaire des infrastructures de communications électroniques (fourreaux, chambres de tirage ...) dont il est maître d'ouvrage,
- le SDEG 16 a la compétence statutaire en matière de communications électroniques,
- sur l'ensemble des 4 collectivités susmentionnées, 19 Communes sur 22 lui ont transféré la compétence « Communications électroniques ».

Au vu de ces éléments, les 4 collectivités ont souhaité se rapprocher du SDEG 16 afin de voir comment celui-ci pourrait intervenir dans leur projet et obtenir des aides financières départementales, régionales, nationales et européennes.

Ces 4 collectivités ont donc sollicité le SDEG 16 par courrier du 12 janvier 2010.

Il est nécessaire à l'ensemble des parties de contractualiser leurs relations.

ARTICLE 1^{er} - OBJET

La présente convention a pour objet de définir la structure d'un Comité « ad hoc » de pilotage et de préciser les rôles et missions de chaque collectivité dans le déploiement du Très Haut Débit sur leur territoire.

ARTICLE 2 - COMPOSITION DU COMITE « AD HOC » DE PILOTAGE

Le Comité « ad hoc » est placé sous l'autorité de Monsieur le Président du SDEG 16.

Le Comité « ad hoc » est composé, avec voix délibératives :

- des membres du Comité de pilotage du groupement issus de la convention du 24 mars 2009 et représentant les Communautés de Communes Braconne et Charente, Charente Boëme Charraud, de la Vallée de l'Echelle et la Commune de Mornac, à savoir :
 - Communauté de Communes Braconne & Charente : 4 représentants et 1 suppléant
 - Communauté de Communes Charente Boëme Charraud : 3 représentants et 1 suppléant
 - Communauté de Communes de la Vallée de l'Echelle : 2 représentants et 1 suppléant
 - Commune de Mornac : 1 représentant et 1 suppléant

- de 2 représentants du SDEG 16 et 2 suppléants.

Chaque collectivité pourra être accompagnée d'agents de leurs services respectifs.

Le secrétariat du Comité « ad hoc » est assuré par le SDEG 16.

ARTICLE 3 - MISSIONS DEVOLUES AU SDEG 16

Les 4 collectivités demandent au SDEG 16 de porter leur projet de Très Haut Débit au niveau départemental, régional, national et européen afin d'obtenir des aides financières.

Il est précisé que le SDEG 16 ne peut pas obtenir de subvention pour une collectivité qui ne lui a pas transféré la compétence communications électroniques.

ARTICLE 4 - MISSIONS DU COMITE « AD HOC » DE PILOTAGE

Lorsque les parties auront donné leur accord sur les financements, le Comité sera chargé de :

- faire des propositions politiques stratégiques de déploiement au Président du SDEG 16,
- étudier les demandes spécifiques formulées par les collectivités membres qui pourraient apparaître,
- établir les priorités des travaux à réaliser sur l'ensemble du territoire des 4 collectivités,
- faire des propositions au Président du SDEG 16 sur le mode de délégation et sur le contrat.

ARTICLE 5 - MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des travaux des Communications électroniques sont assurées par le SDEG 16.

ARTICLE 6 - PROPRIETE DES OUVRAGES

L'ensemble des infrastructures de communications électroniques (fourreaux, chambres de tirage, fibres ...) faisant l'objet de la présente convention sont la propriété du SDEG 16.

ARTICLE 7 - MODALITES FINANCIERES

Les modalités financières sont celles stipulées dans les statuts du SDEG 16.

ARTICLE 8 - DUREE

La présente convention est établie pour une durée illimitée.

Fait en six exemplaires originaux.
A Angoulême, le **21 AVR. 2010**

Le Président du Syndicat Départemental
d'Electricité et de Gaz



Jean-Michel BOLVIN

Le Président de la Communauté de
Communes Braconne & Charente

Guy BRANCHUT

Le Président de la Communauté de Communes
Charente Boëme Charraud

Jean REVEREAULT

Le Maire de la Commune de Mornac

Jacques PERSYN

Le Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Echelle

Michel ANDRIEUX